



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA  
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE  
EA/EA

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn & Garonne,

A.D. N° 2016 - 2223

**E.H.P.A.D.**

**« MAISON de RETRAITE PROTESTANTE » A MONTAUBAN**

**Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 99.317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le budget présenté par le Directeur de l'EHPAD « Maison de Retraite Protestante » de Montauban,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Les prix de journée Hébergement applicables à l'EHPAD « Maison de Retraite Protestante » sont fixés à compter du 1er janvier 2017 à :

Hébergement.....	<b>51,87 €</b>
Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans.....	<b>67,16 €</b>

### ARTICLE 2

Les tarifs Dépendance applicables à l'EHPAD «Maison de Retraite Protestante» sont fixés à compter du 1er janvier 2017 à :

GIR 1 / 2.....	<b>21,12 €</b>
GIR 3 / 4.....	<b>13,40 €</b>
GIR 5 / 6.....	<b>5,69 €</b>

### ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et le Directeur de l'EHPAD « Maison de Retraite Protestante » de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 16 décembre 2016

Le Président,